L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 13 FEVRIER 1837.

Du projet de loi qui règle la communauté d'acquets et de gains entre le mari et la femme. [No. 2.]

C'est jeudi prochain, si nous ne nous trompons pas que le sénat sera appelé à entendre la seconde lecture, et à entamer les débats du projet de loi émané de la chambre des Représentans et ayant pour objet de modifier cette partie de notre code civil qui traite de la communauté de gains et d'acquets, telle qu'elle se maintenant établie.

Cette question nous semble une des plus importantes qui se soient présentées devant la législature, dans le cours de la session actuelle; et bien que nous ayons une quasi conviction que le sénat n'y donnera jamais sa sanction, et que le bill sera renvoyé à la chambre des représentans, pour y subir telles modifications que réclament l'esprit philosophique et les lumières du siècle, aussi bien que le caractère de nos mœurs et la nature de nos institutions politiques, encore est-il qu'il s'agit d'une réforme sociale: qu'une des branches les plus influentes de notre assemblée législative, a, par une majorité assez forte, adhéré à la mesure proposée dans son sein, et que, par des circonstances que nous ne saurions prévoir, il pourrait se faire que le projet de loi fût adopté dans la chambre haute, approuvé par l'exécutif, et devînt ainsi, pour un certain laps de temps, la coutume du pays; d'après ces considérations, nous avons cru qu'il était de l'intérêt du peuple que la presse journalière intervînt; et que dans une dissertation sage, réfléchie et sans passion, elle s'efforçât à signaler ce qu'il y a de répréhensible dans le bill, et à quelles conséquences fâcheuses il peut entraîner la communauté entière, par le fait d'une adoption trop prématurée.

Nous sommes du nombre de ceux qui ont la conviction intime que les législateurs de la Louisiane n'ont jamais agi qu'avec une sollicitude toute paternelle envers le peuple dont ils représentent les intérêts, et qui les a investis de son pouvoir suprême pour leur donner des lois que réclament les besoins du moment et l'avancement moral et progressif du siècle. Aussi, avec une pareille assurance de notre part, nous ne nous fussions jamais permis d'entrer en lice avec ceux que nous considérons comme nos supérieurs en lumières, en sagesse et en prévoyance, si la session de la législature dut être permanente parce qu'alors on aurait la chance certaine de voir redresser un abus, corriger ce qu'il y a de vicieux dans une loi, avant qu'il en résultât un mal pour la société. Mais lorsque nous réfléchissons qu'entre l'époque de la prorogation du corps législatif et celle de sa réunion il s'écoule environ neuf à dix mois; et que, dans cet intervalle, si une loi est vicieuse, elle peut donner naissance à une foule de procès ruineux: que le bien être de nos concitoyens, leur tranquillité domestique et civile, la paix et le bonheur d'un ménage, l'avenir d'un enfant, qui très souvent n'a d'autre appui que celui que lui accorde la loi contre les déportemens d'un père ambitieux ou désordonné ou ceux d'une mère débauchée, et dont la seule règle de conduite est de ne se tenir compte que de ce qu'elle doit à ses passions; enfin que la fortune, et quelque fois même l'existence précaire d'un sexe faible et sans défense sont à tout moment compromis; lorsque nous réfléchissons, disons nous, à ces résultats probables, n'est-il pas de notre devoir de chercher à conjurer ces disgraces futures, et de faire tous nos efforts pour conserver l'harmonie sociale, de laquelle dépend le maintien de la chose publique. Et quelqu'exagérées que puissent paraître nos prévisions, il nous suffirait de considérer que dans les neuf mois qui vont s'écouler, une seule femme, une seule Louisianaise est exposée à être jetée sur la paille par l'omission, dans son contrat de mariage de la clause formulaire de la communauté de gains et d'acquets; qu'un seul enfant court les risques d'avoir un avenir de malheur par suite des spéculations imprudentes ou des folies de ses parens, pour combattre corps à corps le projet de loi et demander, au nom de ces deux innocentes victimes, qu'il reste déposé indéfiniment sur les bureaux du secrétaire.

Déjà, dans deux articles émanés de la plume de notre collaborateur, la question a été envisagée sous ses faces les plus générales: nous allons maintenant faire l'analyse du bill et chercher à démontrer qu'il est très impolitique sous le point de vue social, et contraire à l'esprit de nos institutions républicaines.

Tel qu'il est maintenant rédigé, avec les amendemens introduits dans le cours des débats de la chambre, ce bill se compose de quatre sections.

La première décrète qu'au jour de la dissolution du mariage, par la mort de la femme, le mari sera le seul héritier de toute cette partie des biens, qui, d'après les lois existantes, revient aux héritiers de la femme.

La seconde section établit une clause semblable pour la femme lorsque viendra le décès de son mari; à cette différence près, que, pour qu'elle hérite de cette même partie des biens, il faut que le mari soit mort sans avoir testé [*ab intestat.*]

La troisième section nous a paru la plus importante de toute: elle établit qu'aucun mariage contracté dans l'Etat n'entrainera la présomption de communauté d'acquets et de gains entre les époux, mais que le contraire sera présumé, à moins qu'il n'y ait eu stipulation expresse d'une semblable communauté, dans le contrat de mariage.

La quatrième et dernière section décrète que lorsqu'un mariage aura été contracté hors de cet Etat et que les époux, ou aucun d'eux viendront y demeurer ou y acquerront des propriétés, alors et dans ce cas le mariage, ou les propriétés ainsi acquises, ne seront pas sujets à la loi de communauté conjugale, telle qu'elle est établie dans cet Etat, nonobstant toute disposition du code civil à ce contraire.

La première question qui se présente tout naturellement à l'esprit, lorsque l'on examine ce projet de loi, est de savoir ce qui a pu lui donner naissance; et si les raisons de la communauté entière réclament un pareil changement dans la coutume qui nous régit depuis si long-temps, et qui n'est basée que sur le fruit de l'expérience des peuples les plus civilisés du monde. Si nous ne nous trompons pas, un but tout-à-fait commercial a motivé la rédaction de ce bill. Lorsqu'arrive le décès d'une femme mariée, la maison de commerce la plus stable est peut être entrainée à sa ruine, ou du moins à une suspension générale de ses affaires, par suite des procédures judiciaires auxquelles entraîne ce décès, et du compte que le mari est obligé à rendre aux héritiers de son épouse. Sous ce point de vue, en réglant la formule du contrat de manière à livrer au mari la jouissance entière et la possession exclusive de tous les biens dits d'acquets et de gains, on parera à tous les inconvéniens qui résulteraient autrement.

Une disposition semblable serait des plus sages et des mieux motivées à la fois, si toutes les classes de notre population étaient commerçantes, et si chaque citoyen était exposé à perdre le fruit de ses labeurs passés, sa fortune du jour et ses projets sur l'avenir; elle serait également judicieuse si, avec l'assurance d'un bouleversement dans les affaires de quelques individus, occasionné par une reddition de compte, on avait encore la conviction qu'un mari qui aurait ainsi hérité de toute cette partie du bien commun qui revient à ses enfans, agirait toujours dans leurs intérêts; qu'il ne se remarierait jamais, afin d'éviter que d'autres enfans que les premiers fussent appelés un jour et lorsqu'arriverait son décès, à partager un héritage qui ne leur revenait pas.

Mais comme tout ce qui vient d'être dit n'est qu'une simple hypothèse, hypothèse, d'ailleurs, dénuée de toute espèce de fondement; et comme aussi dans une loi aussi sacrée que celle du mariage, on ne doit avoir en vue que ce qui est le plus avantageux à la masse du peuple, sans avoir égards aux besoins d'une fraction isolée, nous disons que le bill, tel qu'il est rédigé, n'est pas admissible fut il même émané de la plume de l'immortel Montesquieu ou de tout autre publiciste célèbre des siècles passés et de l'époque actuelle. Il est inadmissible en ce que pour favoriser les intérêts ou l'ambition d'un seul individu (le mari) on compromet le sort à venir de toute sa progéniture. Il est inadmissible encore en ce que par le fait d'une coutume qui bannirait du mariage toute communauté d'acquets et de gains, à moins que le contraire ne fut spécifié, on retrancherait un lien important entre les époux. Il est inadmissible en ce qu'il est diamétralement opposé à la coutume établie dans tant de pays, et dont les résultats ont été si favorables au sort mutuel des époux et de leurs enfans, laquelle coutume veut qu'il y ait communauté entre eux, s'il n'y a convention contraire; elle est inadmissible enfin en ce qu'une semblable clause donne de fait une puissance despotique au mari et ne fait qu'il n'existe plus une harmonie de pouvoir, c'en est fait du bonheur et du sort du mariage, la plus solennelle de toutes les sociétés devient une chose illusoire; la volonté du mari deviendra la loi commune, il décidera du présent et de l'avenir de sa compagne: il sera le maître de laisser une fortune à ses enfans ou de les plonger dans la plus affreuse misère. Oh! un semblable projet de loi n'est pas admissible!...

(A continuer.)

DES MAISONS DE JEU.—No. 3.

L'importance de la question des jeux nous entraîne comme malgré nous, à y revenir encore: et l'esprit d'apathie avec laquelle on semble la considérer nous engage à donner à notre opinion toute la force de la conviction, et tout le coloris dont elle est susceptible.

Nous avons dit que la rigidité de la morale devait, en certaine cas, plier devant des considérations où l'ordre public et la sureté des citoyens se trouvaient intéressés. Oui, la passion du jeu est condamnable en [illegible], et le législateur ne saurait la considérer [illegible] une des plaies de la société! Mais, la raison [illegible], cette nécessité qui domine toute autre considération, vient, fortifiée d'une expérience de plus de [illegible], crier à nos législateurs merci pour les fils de [illegible] exposés chaque jour aux plus effrayantes [illegible] les lois qui imposent la clandestinité à l'[illegible] humanité qui exigerait la surveillance [illegible] et la plus minutieuse.

[illegible] contestable que les maisons de jeu clandestines [illegible] toujours été, pour les plus mieux organisées [illegible] un objet d'épouvante et qu'elles ont [illegible] malgré leurs mesures de rigueur et de gendarmerie [illegible] les rues et les [illegible] des joueurs. Or, ce fait [illegible], les gouvernemens les plus sages; comme les [illegible], se sont occupés pour régulariser ce [illegible] pouvaient détruire; et pour faire [illegible] institutions [illegible] l'impôt prélevé sur la [illegible] pour mettre le [illegible] de l'homme [illegible] si l'on voulait écarter le rideau qui cache [illegible] du vulgaire les actes [illegible] telles mesures; si, [illegible]

les plus respectables de notre pays, on soulèverait les planches d'une des maisons tolérées dites par des lieux clandestins, on reculerait d'horreur à la vue d'ossemens humains enfouis sous ce repaire. Sans doute quelque rixe violente fit redouter une esclandre; sans doute la passion exaspérée, occasionna quelque vengeance, et la main de la justice s'est trouvée paralysée; le crime de quelques uns est devenu le secret de tous; cette abominable sinistre à couvert de son ombre des forfaits que l'on eût prévenu, en autorisant des maisons patentées dont les actionnaires, comme les agens, rechercheraient avec autant de soin l'œil de la police, que ceux des tripots secrets en mettent à l'éviter.

Législateurs d'un peuple libre! laissez de côté les utopies, cédez à l'empire des mœurs, et montrez vous hommes d'état éclairés, comme vous vous êtes montrés moralistes consciencieux. Réfléchissez sur la puissance des passions, sur les désordres qu'elles entrainent, et ne fermez pas les yeux sur des dangers que vous connaissez; mais, que vous balancez à détourner.

Jaloux de satisfaire aux convenances morales, vous craignez d'entrer de nouveau dans une question qui a fait du bill occupé vos prédécesseurs; vous redoutez le cri de certains moralistes qui, forts de principes que personne ne conteste, se croient à l'abri de tout reproche, quand ils ont pour eux leur conscience. Mais, le cri de l'humanité n'est-il pas plus fort encore, et les hautes considérations d'administration publique ne doivent-elles pas surmonter l'ascendant de quelques lieux communs d'une morale rigoureusement inapplicable? Oui, sans doute, le crime même, la terreur des pères de famille, finiront par émouvoir les entrailles de ceux qui peuvent d'un mot ramener les choses aux saines termes où leurs prédécesseurs les avaient placées. Ils sentiront, nos législateurs, qu'une véritable popularité résulte toujours de mesures prises dans l'intérêt de la société. Et qu'importe, après tout, à la législature de la Louisiane, qu'une sévérité exagérée porte au stoïcisme quelques individus qui, ne sortant jamais du cercle étroit qu'ils se sont tracé, considèrent sans pitié toutes les misères humaines! Le devoir du législateur est de céder à propos à l'ascendant des mœurs; et surtout de prévenir de grands maux, en soumettant à des lois sévères, mais de facile exécution, des penchans qu'il n'est pas dans la puissance humaine de réprimer. Il nous semblerait donc à propos de remettre en vigueur la loi de 1833, en restreignant à huit le nombre des maisons patentées, en donnant à l'autorité municipale tous les droits d'une surveillance active, et même au besoin celui d'accorder des licences; en prenant, enfin, les mesures les plus promptes pour arrêter les effets d'un mal reconnu pour incurable.

Puissent nos vœux, qui sont ceux du public, être exaucés; et puissions nous voir disparaître cette source impure de crimes plus ou moins atroces, qui débordent des soixante dix repaires qui ont remplacé le petit nombre de maisons patentées où la sûreté publique était garantie, ainsi que la probité des transactions du joueur, par une publicité de tous les instans.

SENAT DE LA LOUISIANE—Présidence de Mr. C. Derbigny.

Séance du 10 février 1837.

Conformément à l'avis qu'il en a préalablement donné, M. Peah introduit un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du gaz et de la banque.

M. Hoa fait la motion que ce bill soit imprimé.—Adopté.

Suivant l'avis qu'il en a également donné, M. Labauve introduit un bill pour amender les lois relatives aux procès.

M. Browston propose qu'avant de passer à l'ordre du jour, le sénat procède aux troisièmes lectures. Cette mesure est nécessaire, si l'on veut expédier promptement les affaires. Cette motion est adoptée.

TROISIEMES LECTURES.

Résolution relative au relevé d'une route qui doit partir de Galveztown, dans la paroisse d'Iberville, passer à travers les établissements de New-River et aboutir à un point du fleuve.

Cette résolution passe avec un amendement de M. Labauve pour que ladite route vienne aboutir à un point de la paroisse d'Iberville.

Bill pour venir au secours des cantions de Brigit Grant—Passé.

Résolution nommant certains comités réunis des deux chambres pour visiter les colléges de Jefferson, Franklin et Louisiana, durant le recès de la législature, et faire un rapport dans les premiers jours de la prochaine session.

M. Labauve propose d'amender cette résolution de manière à inclure le comité du pénitentiaire, ledit comité devant visiter cette institution dans le mois de décembre prochain.

La résolution ainsi amendée passe par son titre.

Résolution nommant un comité réuni des deux chambres, chargé d'examiner l'hopital de charité.

Acte pour rappeler et amender certaines sections de l'acte du 2 avril 1833, relatif au recouvrement des obligations dues à l'Etat par les accusés et les témoins, en matière criminelle, et pour d'autres objets.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

M. Winn retire le substitut qu'il avait introduit la veille et d'après lequel l'Etat, au lieu de faire un prêt à la compagnie, souscrira à son fonds capital pour la somme de cinq cent mille piastres.

M. Hoa présente alors un nouveau bill dont la première section est, à peu de chose près, la même que celle du premier bill. Le sénateur d'Orléans en demande l'adoption et propose que l'appel nominal se fasse sur cette question.

M. Winn dit qu'il n'a pas d'objection à voter pour la première section du bill: il a lu les divers amendemens proposés par son collègue d'Orléans et est assez satisfait de la forme générale du substitut. Cependant il désirerait que M. Hoa expliquât au sénat ses vues sur la question de manière à éclairer les autres sénateurs sur le vote qu'ils vont être appelés à donner.

M. Hoa entre alors dans tous les détails du bill actuel; il fait connaître l'esprit des amendemens qu'il y a introduits; ces amendemens sont calculés de manière à offrir à l'Etat pour le prêt qu'il fera à la compagnie de la somme de cinq cent mille piastres le maximum des sécurités possibles. Il a, d'après le calcul établi par l'honorable membre, des sécurités sont par rapport au prêt dans la proportion de 12 à 1.

Les premières cent mille piastres du prêt étant une fois payées, le reste ne pourra l'être que dans la proportion de 1 à 3 par rapport au stock de la compagnie; c'est à dire que lorsque l'Etat sera appelé à payer une piastre, les actionnaires devront payer trois piastres.

M. Hoa passe en revue le nombre et la nature des garanties; (nous en parlerons au fur et à mesure que les différentes sections du bill seront livrées à la discussion) et il termine son analyse en disant qu'il croit que si le bill est adopté l'Etat sera parfaitement à l'abri de toute perte. Il a creusé, dit-il, son esprit à chercher d'autres garanties: il n'a pu en trouver de plus solides que celles qu'il donne maintenant. Il n'a pas cru devoir faire ressortir dans son résumé la nationalité de l'entreprise; il a mis de côté tout ce qui n'était pas calcul de chiffre: il ose donc espérer que le sénat n'objectera pas à l'adoption de cette première section et à celle de l'ensemble du bill.

M. Browson dit qu'il votera pour cette première section; il ne sait pas encore s'il adoptera les autres parties, mais d'après l'exposé que vient de faire son collègue du second district il est assez satisfait des formes générales du bill.

Avant que la question ne soit posée, plusieurs sénateurs disent qu'ils donneront un vote affirmatif mais que ce vote n'est que conditionnel: c'est-à-dire que si les garanties offertes ne leur paraissent pas suffisantes ils rejetteront le bill.

Le président ayant fait observer que ce vote n'avait rien qui liât les membres à soutenir les autres sections.

M. Winn, répond que ses collègues et lui s'ont fait la remarque que pour qu'on ne les accusât pas d'inconséquence.

La première section du bill est adoptée—Mrs. Armant, Bossier, Browson, Ducros, Dupré, Garcia, Hoa, Labauve, Potin, Porche, Scott, Têté et Winn, votent dans l'affirmative et M. Briscoe est seul dans la négative.

M. Briscoe motive ainsi son vote: il ne croit pas les garanties suffisantes; et le fussent-elles il voterait pour le rejet, parce qu'au lieu d'un prêt il voudrait une souscription. C'est plus conforme aux intérêts de l'Etat.

La continuation de la discussion est renvoyée à une autre séance.

Le sénat siège à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives.

Les portes étant ouvertes, l'ajournement fut décrété.

CONSEIL DE LA 3ème. MUNICIPALITE
Séance extraordinaire de vendredi 10 février.

Le conseil s'est assemblé extraordinairement.

Le recorder, ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent Mess Marigny, Davignaud, Féraud, Lara et Kilshaw. Absents, Mess Lesseps et Percy.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, lecture est faite d'une lettre de M. Joseph Pilié voyer de cette municipalité, dans laquelle cet officier fait parvenir au conseil, la copie d'un rapport qu'il avait fait au maire, pendant la même journée sur les travaux qu'avaient commencés Mess Shepard et Miller, sur la voie publique en face des faubourgs Mount Montreuil dans les limites de cette municipalité, cette lettre informait en même tems le conseil que le maire avait pris les mesures légales, nécessaires pour faire disparaître cet empiétement sur les droits du public.

Sur motion de M. Kilshaw le conseil se forme en comité général.

Sur l'invitation du recorder monsieur Marigny occupe le fauteuil.

Le comité général, ayant commencé à prendre en considération la lettre du voyer, M. Féraud est appelé au fauteuil par M. Marigny; le comité général après avoir pris en considération le rapport fait par le voyer au maire et les motifs qui l'avaient provoqué ainsi que l'action de Mess Miller Shepherd d'avoir interrompu la libre communication sur la voie publique, en l'interceptant en face du faubourg Clouet et Montreuil, par une barrière en planches; au rapport accompagné de deux résolutions ont été adoptés par le comité général.

Sur motion de M. Duvigneaud, le comité général est levé. Les membres ayant repris leurs siéges et réunis en conseil, le rapport et les résolutions suivants adoptés par le comité général et soumis au conseil ont été adoptés à l'unanimité.

Attendu qu'un attentat aux droits du public, de caractère le plus répréhensible, s'est ce jour, commis par M. J. H. Shepherd et J. F. Miller en faisant construire la levée et une partie de la grand route en face des faubourgs Clouet et Montreuil, dans les limites de la municipalité, dont le public a toujours été en possession; attentat, que le peuple, dans la jouissance de ses droits, a puni comme il devait l'être, en faisant disparaître instanter, les obstructions faites sur la levée et la voie publique par ces Messieurs, en violation de toutes les lois.

Et attendu qu'il est pour le conseil, un devoir impérieux d'empêcher que de pareilles attentats, qui pourraient troubler la tranquillité publique en forçant le peuple à des mesures de rigueur pour protéger ses droits ne se renouvellent.

Résolu que le conseil approuve la conduite des citoyens, qui, aujourd'hui ont fait protéger les droits du public, en abattant les obstructions faites par M. Shepherd et Miller, sur la levée et le chemin public en face des faubourgs Clouet et Montreuil.

Résolu que chaque fois que des circonstances urgentes exigeront l'exécution immédiate des ordonnances, le voyer, ou en son absence, le député voyer est autorisé à faire exécuter toutes les ordonnances ou résolutions du conseil qui auront trait aux empiétemens sur la voie publique.

Sur motion le conseil s'est ajourné à mercredi prochain 15 février 1837.

Pour copie conforme,
J. B. S. St. AMAND, Secrétaire

A MON AMI K... FS.

Autour du grand banquet siège une foule avide;
Mais bien des conviés laissent leur place vide;
Ils se lèvent avant la fin.

Victor Hugo.
Les Fantômes.

Ami, cède un pleurs: va, d'une ombre si chère
Si Dieu même a borné la chaîne passagère;
Si du bruit de ses pas
Ton seul n'a plus d'échos, à la fête éternelle,
A son banquet divin l'ame vole immortelle:
Et survit au trépas!

Lorsque le pâle mort [illegible] monde,
[illegible]
[illegible] la coupe de miel;
C'est l'instant où sur nous [illegible] au ciel.
Dieu nous regarde et voit [illegible] anges sur la terre,
Pas assez dans le ciel!

Ce fils qu'il avait donné dans une heure de joie
Souvent il le reprend, et sur nos fronts déploie
Un long voile de deuil.
Le sceptique, qui lit dans cet ordre suprême
Un effet du hasard, jette avec un blasphème
Les roses au cercueil!

Mais Job a-t-il maudit la divine sagesse,
Alors que disparurent, femme, enfans et richesse,
Il resta seul et ne pleura sur les genoux?
Mourant au sein des vivans, sans abri pour sa tête,
Sa voix criait: seigneur! ta volonté soit faite!
Dieu lui dit: levez-vous!

Dieu lui même a compris cette douleur amère
Qui de replis brûla on sait au cœur du père,
Quand soumis à sa loi,
Le fils de son amour, briguant notre misère,
Etendu sur la croix, lui cria du Calvaire:
Mon père sauvez moi!!!

A. LUSSAN

LEGISLATURE D'ETAT.
TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 7 février 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé aux messieurs Andrus et Kenner.

M. Briant a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans de la paroisse St. Martin, demandant qu'une loi passé le 20 mars 1835, soit mise en force.

Sur motion ladite pétition a été référée à un comité spécial, composé de 3 membres.

L'orateur a nommé messieurs Briant, Morgan, de St Landry et Brashear, membres du dit comité.

M. Poydras a présenté la pétition d'un grand nombre de citoyens de la paroisse Pointe Coupée, demandant l'appropriation d'une somme d'argent.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité des propositions et griefs.

Par un message venu du sénat, par M. Davis son secrétaire, la chambre est informée que le président du sénat a signé les résolutions relatives à l'établissement d'un bureau de poste dans la paroisse des Rapides, et aussi la résolution relative à l'excédent du revenu.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait aujourd'hui, soumis à l'approbation du gouverneur, les résolutions précédentes.

Par un message venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé:

Acte pour amender un acte relatif aux écoles dans la paroisse Est Baton Rouge.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlée la résolution chargeant l'ingénieur de l'Etat de faire un certain relevé susmentionné.

L'orateur ayant signé ledit rapport,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Brashear a présenté la résolution suivante:

Résolu que le comité judiciaire soit requis de prendre en considération l'acte pour venir au secours de l'hopital de charité et pour d'autres objets, passé le 18 mars 1836, et de faire un rapport à la chambre si la dite loi est conforme à la constitution, et s'il est d'opinion qu'aucun doute existe à ce que le dit acte soit la loi du pays, laquelle, sur motion a été adoptée.

M. M. Barrow, de la part du comité des réclamations auquel a été référée la pétition de L. Huart, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Louis Huart.

Lequel a subi sa première lecture, et sur motion a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Grymes, de la part du comité judiciaire auquel était référé la pétition d'un grand nombre de citoyens de la Nouvelle Orléans, demandant l'incorporation d'une société, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

Acte pour incorporer la société de St. Andrews, de la Nouvelle Orléans, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné M. Barrow a présenté un bill intitulé:

Acte pour venir au secours de A. Harrison.

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lawson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Port Hudson.

M. Soniat a donné avis que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

Acte pour amender un acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de Jefferson et pour organiser une cour, qui serait le titre de "Cour de ville de la ville de Lafayette."

L'orateur a soumis à la chambre le rapport annuel de la Compagnie du Gaz et de la Banque de la Nile, Orléans.

Sur motion, la lecture du dit rapport a été dispensée et l'impression en a été ordonnée.

Par un message, venu du sénat par M. Davis son secrétaire, la chambre est informée que le président du sénat a signé la résolution chargeant l'ingénieur de l'Etat de faire un certain relevé sus-mentionné.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution relative au renvoi de la considération du code pénal, rédigé par feu E. Livingston, à la prochaine assemblée annuelle de l'assemblée générale.

Laquelle résolution, sur motion, a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération la résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir de la mesure à adopter relativement à l'achat d'une machine à entonner des piquets, maintenant en opération sur le chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé messieurs Brashear et Sidell, membres du dit comité, de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

2ds LECTURES.

Les bills intitulés:

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance, contre les incendies, des Natchitoches.

Acte pour amender une manière ultérieure l'acte intitulé:

Acte pour incorporer la Congrégation catholique de l'église de St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Acte pour déterminer le mode de paiement de la compensation allouée aux commissaires des chemins et levées; Et

Acte relatif aux sourds et muets indigens de l'Etat de la Louisiane; lesquels bills ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre a pris en considération le bill intitulé: Acte pour accorder à J. B. Guidri, de la paroisse St. Martin, le privilége de tenir un ferry à la jonction des bayous Têche et Fusilier, sur la grande route qui conduit de St. Martinville aux Opelousas, et sur la ligne limitrophe des paroisses St. Martin et Saint Landry.

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi 8 du courant.

La chambre a pris en considération les résolutions chargeant nos sénateurs au Congrès et priant nos représentans de voter et de reconnaître l'indépendance du Texas.

Sur motion, les dites résolutions ont été indéfiniment déposées sur le bureau.

La chambre a pris en considération les résolutions venues du sénat, invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès de faire tout en leur pouvoir pour obtenir certaines donations de terres, et la continuation ultérieure des dites résolutions avait été remise à aujourd'hui.

Sur motion, la chambre a reprise en considération la première de ces résolution, lesquelles avaient été adoptées hier.

M. Lawson a présenté les résolutions suivantes comme un substitut:

Résolu &c., Que nos sénateurs au Congrès soient et sont par le présent chargés, et nos représentans respectueusement invités à faire tout en leur pouvoir pour obtenir du Congrès, une donation de six sections de terre pour chacune des compagnies des chemins à coulisses et canaux suivans:

La Compagnie du chemin à coulisses de la Rivière Rouge,

La compagnie du chemin à coulisses de Clinton et du Baton Rouge,

La compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson,

La compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carollton,

La compagnie du chemin à coulisses d'Achafalaya,

La compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville,

La compagnie du chemin à coulisses de Livingston,

La compagnie du canal de Barataria et de Lafourche,

La compagnie du canal de Lafourche et du lac Verret; lesquelles sections devront être choisies près des sites des dits chemins et canaux respectivement des terres publiques si des terres publiques se trouvaient dans le voisinage.

Résolu &c., Que le gouverneur de l'Etat soit respectueusement invité de transmettre à nos sénateurs et représentans au Congrès, des copies de cette résolution.

Lesquelles résolutions, sur motion, ont été adoptées.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours aux amendemens de la chambre.

3me. Lectures.

La chambre a pris en considération, section par section le bill intitulé:

Acte pour donner le pouvoir au jury de police de la paroisse St. Martin, de faire un emprunt d'une certaine somme d'argent pour l'amélioration de la navigation et pour d'autres objets.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération, section par section le bill intitulé:

Acte pour amender et expliquer les articles 1031, 1035, 1036, 1037, 1033 et 1039, du code de la Louisiane, relatifs à la nomination des administrateurs et pour d'autres objets

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées avec amendemens,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé: Acte pour amender un acte intitulé "acte pour incorporer un bureau de travaux publics, et pour créer une caisse pour les améliorations internes," approuvé le 5 mars 1833.

Sur motion, la chambre s'est réunie en comité général, pour prendre en considération la 5me. section du dit bill.

M. Sparks ayant été appelé au fauteuil, après quelque tems le comité s'est levé.

Le rapporteur, M. Sparks, a rapporté que le comité général avait eu ladite section en considération et l'avait adoptée.

La chambre a pris en considération ladite section, laquelle a été amendée, et sur motion, adoptée.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Par un message venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, la chambre est informée du concours de ce corps aux amendemens de la chambre, à la résolution relative à un relevé géologique de l'Etat qui doit se faire; la chambre est de plus informée du concours du sénat aux amendemens de la chambre au bill intitulé:

Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans les paroisses d'Iberville, Rapides et Avoyelles.

Sur motion la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

Mercredi, 8 janvier 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours, soit accordé aux Mess Pucan et Weber.

M. Phelps a présenté la résolution suivante:

Résolu etc. Que le comité des améliorations internes soit requis de prendre en considération, la nécessité d'augmenter le nombre des ingénieurs civils de l'état, et qu'il en fasse un rapport par bill ou autrement. Laquelle a subi sa 1re lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Briant a présenté les résolutions suivantes:

Résolu etc. Que l'ingénieur de l'état soit requis de faire un relevé des lieux et de déterminer quels seraient les moyens les plus convenables pour établir une navigation permanente entre le canal des Attakapas de la Nouvelle Orléans, et de faire un rapport à ce sujet le plus tôt possible.

Résolu de plus etc. Que le bureau des travaux publics, est invité à faire un relevé du bayou Têche depuis la Nouvelle Ibérie en montant jusqu'au bayou Fusilier et d'envoyer le plutôt possible les bras, les matériaux nécessaires pour le nettoiement du dit bayou Têche, jusqu'au bayou Fusilier pour la navigation des bateaux à vapeur.

Lesquelles résolutions ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une 2de fois.

M. Barrow a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'après le 22 de ce mois cette chambre ne recevra ni n'agira sur aucun bill, à l'exception de ceux qui pourraient venir du sénat ou qui seraient rapportés par un des comités permanens à moins que ce soit par le concours des quatre cinquièmes des membres présens.

Laquelle a subi sa 1re. lecture et sur motion a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Brashear a présenté la résolution suivante:

Résolu etc. Qu'un comité réuni composé de membres du sénat et trois membres de la chambre dont un membre pris de chaque district congressionnel, rapportera à cette chambre un bill pour approprier le total de l'excédent du revenu aux travaux des améliorations internes qui pourraient présentement et par la suite produire un revenu à l'état, le quel revenu sera exclusivement destiné à l'éducation publique.

Laquelle résolution a subi sa 1re lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Laquelle résolution a subi sa 1re lecture et sur motion a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M Lawson a donné avis que sous peu, il présentera un bill intitulé:

Acte pour créer un encantenr additionnel pour la paroisse E. Feliciana et pour d'autres objets.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné M. Soniat a présenté un bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de Jefferson et pour organiser une cour, sous le nom cour de cité de la ville de Lafayette.

Lequel a subi sa première lecture et sur motion a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre une communication de M. François Lasselle, demandant à nommer un substitut à sa place, comme commis aux enrôlemens de la chambre des représentans, auquel M. Barrow a présenté la résolution suivante:

Résolu que la place de commis, occupée par M. François Lasselle, est par le présent, déclarée vacante, et que la chambre devra procéder à une élection pour remplir cette vacance.

La dite résolution, sur motion ayant été adoptée la chambre a procédé à la dite élection:

Chacun des membres présens, ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, sur motion ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

L'orateur a nommé M. Bossier et Patin, au dépouillement il a paru que sur 31 membres présens,

M. Charles Roveille avait obtenu	25	votes,
L. Huart	3	
O. Keefe	3	
	31	

M. Charles Roveille ayant obtenu la majorité requise a été déclaré dûment élu, commis aux enrôlemens de la chambre des représentans.

Par un message venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, la chambre est informée du concours du sénat à la résolution autorisant l'ingénieur de l'état, d'examiner le chemin entre le bayou Têche et Vermilion et de faire un rapport de l'endroit le plus convenable pour joindre les dits bayous, par un canal; et la résolution relative à la nomination d'un comité réuni à l'effet de s'enquérir de la nécessité d'avoir une bibliothèque d'état.

La chambre est de plus informée que M Browson et Hoa ont été nommés membres du dit comité de la part du sénat.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération les amendemens du sénat aux résolutions relatives aux pétitions contre l'esclavage et sur motion elle y a concouru.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre a pris en considération les résolutions invitant nos sénateurs et nos représentans, à obtenir la passation d'une loi pour établir une malle poste entre la Nouvelle Orléans et Donaldsonville, laquelle résolution a été adoptée avec un amendement.

Sur motion le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement de la chambre.

SECONDE LECTURE.

Les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de L. Huart."

"Acte pour venir au secours de A. Harrison," et

Acte pour incorporer la société de St. Andrews de la Nouvelle Orléans.

Lesquels bills ont subis leur 2de lecture et sur motion ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me fois.

TROISIEME LECTURE

La chambre a pris en considération, section par section le bill intitulé:

Acte pour accorder à J. B. Guidry, de la paroisse St. Martin, le privilége de tenir un ferry à la jonction des bayous Têche et Fusilier sur la grande route qui conduit de St Martinville aux Opelousas, et sur la ligne limitrophe des paroisses St. Martin et St. Landry.

Le quel bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi 9 du courant.

Les diverses section du dit bill ayant été adoptées avec amendement

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé: Acte pour venir au secours des écoles gratuites d'Est Féliciana.

Sur motion la chambre s'est réunie en comité général pour prendre le dit bill en considération.

M. Brashear ayant été appelé au fauteuil, après quelque tems et sur motion, le comité s'est levé.

Le rapporteur M. Brashear, a rapporté que le comité général avait eu le dit bill sous considération et en avait adopté la 1re section.

Sur motion le dit rapport a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé. Acte pour accorder à John B. Smith le privilége de tenir un ferry.

Sur motion ordonné que le bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre a pris en considération section par section, le bill venu du sénat intitulé:

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Madisonville et de Covington.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

Acte pour créer un inspecteur de bois de chauffage pour les villes de la Nouvelle Orléans et Lafayette.

Sur motion ordonné que le dit bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour demain 9 du courant.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

Acte pour fixer la compensation du médecin de la prison d'Etat de la Nouvelle Orléans.

Sur motion la chambre s'est réunie en comité général pour la considération du dit bill.

M. Patin ayant été appelé au fauteuil, après quelque temps, sur motion, le comité s'est levé.

Le rapporteur M. Patin, a rapporté que le comité général avait eu le dit bill sous considération et l'avait adopté.

Sur motion le dit rapport a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures, A. M.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la 3me. Municipalité

Séance extraordinaire du 2 décembre 1836.

Ordonnance pour créer une prison municipale &c.

Art. 1er. Il est décrété que jusqu'à ce qu'un édifice convenable ait été construit pour cet objet spécial, les chambres au rez de chaussée de la propriété de Fraser, seront arrangées par le voyer et serviront de prison ou maison de détention à l'usage de cette municipalité.

Art. 2. Il est de plus décrété que la dite prison sera sous la surveillance du premier lieutenant de la garde qui sera autorisé à employer un des hommes sous ses ordres en qualité de géolier et pour préserver l'ordre et la propreté dans le dit prison, bien entendu que le dit géolier ne recevra que le salaire payé maintenant aux hommes de la garde.

Art. 3. Il est de plus décrété qu'il sera du devoir du premier lieutenant de la garde de recevoir et garder en sureté tous esclaves envoyés à la dite prison par leurs propriétaires ou maîtres, tous individus arrêtés par la garde, envoyés par le Recorder ou par un alderman, agissant en qualité de juge de paix, et de tenir correctement deux registres séparés, l'un pour les esclaves et l'autre pour tous individu, indiquant la date de leur entrée et celle de leur mise en liberté; le montant des droits à payer, des dépenses de la nourriture &c. dus et payés, dont le dit premier lieutenant devra fournir chaque matin une copie correcte au secrétaire du conseil, qui entrera aussi des items dans deux régistres séparés qu'il tiendra pour cet objet, et aucun esclave ou aucun autre individu ne sera libéré et ne sortira de la dite prison que sur un ordre du maire ou du recorder et après que les droits, dépenses et frais de nourriture auront été acquittés.

Art. 4. Il est décrété que chaque esclave ou individu détenu dans la dite prison devra payer une piastre avant d'être mis en liberté, à moins que le dit droit d'une piastre ne soit pour raison spéciale remis par le recorder pour l'usage de cette municipalité, ainsi que toutes dépenses pour visites de médecins, médicamens et autres nécessités absolues et dix huit cente trois quarts par jour pour la nourriture, les quels seront payés au premier lieutenant de la garde pour chaque jour que les dits esclaves ou autres individus seront détenus dans la dite prison.

Art. 5. Il est de plus décrété, qu'il sera du devoir du premier lieutenant de la garde de fournir au trésorier de la municipalité, le premier jour de chaque mois, une liste correcte, indiquant le nombre des esclaves et autres individus reçus dans la dite prison pendant le mois écoulé, le tems de leur détention et l'époque de leur mise en liberté, le montant des droits, dépenses, frais de nourriture et autres dûs et ceux perçus, et le nombre de ceux qui restent détenus en prison; il sera aussi du devoir du secrétaire de fournir un extrait du mois écoulé au trésorier.

Art. 6. Il est de plus décrété qu'il sera du devoir du premier lieutenant de la garde de faire annoncer en anglais et en français pendant dix jours dans la gazette officielle de la municipalité tous les esclaves qui ne seront pas réclamés par leur maîtres ou propriétaires dans les trois premiers jours de leur détention.

Art. 7. Il est de plus décrété que le recorder pourra lorsqu'il le jugera convenable aux intérêts de la municipalité, ordonner que les esclaves qui auront été détenus dans la dite prison pendant trois jours consécutifs soient employés à nettoyer et réparer les rues et chemins publics, les levées ou à travailler à tout autre ouvrage public, et les dits esclaves pendant qu'ils seront employés devront être convenablement enchainés et devront être placés sous la surveillance du voyer ou d'un des commissaires; bien entendu que les frais de nourriture des dits prisonniers seront à la charge de la municipalité pendant qu'ils seront ainsi employés aux travaux publics.

Art. 8. Il est de plus décrété, qu'il est expressément défendu d'admettre aucun étranger dans la prison ou la cour de la dite prison, à moins qu'il n'y soit accompagné par le premier lieutenant de la garde, ou par un officier de police, ou qu'il ne présente un ordre du recorder; bien entendu qu'aucun employé ne permettra à personne d'entrer dans la prison, ou dans la cour de la prison, à moins que par raison d'affaires.

Art. 9. Il est de plus décrété, qu'il sera du devoir du premier lieutenant de la garde ou de tout officier de garde à la prison de fouiller tous esclaves ou autres individus détenus et de leur enlever les armes, cordes, couteaux, ou autres articles ainsi que l'argent qu'ils pourront avoir sur eux, et qu'il devra déposer les dits articles saisis, dûment marqués dans le bureau du Recorder, il est autorisé à ôter aux personnes tous les articles qu'ils pourraient appliquer à quelqu'usage dangereux, ou dont ils pourraient s'aider pour s'échapper de la prison.

Art. 10. Le recorder est autorisé à faire tels réglemens pour l'administration intérieure de la dite prison qu'il croira convenables, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux dispositions de la présente ordonnance.

Il sera aussi autorisé chaque fois qu'il sera nécessaire à employer un médecin pour la dite prison.

Signé, L. U. GARENNE, Recorder.

Approuvé le 7 décembre 1836
Signé, D. PRIEUR, Maire,
Pour copie conforme, [illegible] Jr. Secrétaire.

Cher Monsieur J. Bayon,

[illegible] avis d'annoncer par la voie de votre estimable journal, que ne recevant aucune nouvelle de l'accusation de mes ouvrages, j'ai pris le parti d'aller chercher dans le courant d'avril prochain pour pour me fixer moi même, dans le plus bref délai, l'exécution de remplir l'engagement que j'ai pris envers le public. Tout votre, DE L'HOSTE.

AVIS.—Je prie les pères de famille qui m'ont confié l'instruction de leurs fils, et dont le patronage m'a soutenu mes efforts de trouver ici la part qui leur revient de ma reconnaissance. Confiant qu'ils trouveront dans mon successeur les qualités que commande l'enseignement; jaloux que la tache que la même que j'ai commencée, se perpétue sous des auspices aussi favorables, et convaincu que les espérances que je puis avoir éveillées, recevront leur réalisation, j'ai l'honneur de leur annoncer, que désormais mon institution sera dirigée par M. H. Magne, professeur de lettres et sciences de l'université de Paris: des succès constatés par des titres aussi honorables, la délicatesse que j'ai du apporter à un choix qui répondît à la sollicitude des pères et aux intérêts des fils sont les motifs qui m'interdisent de donner de donner de l'extension à l'éloge.

13 fev—1 L'ABBE DE L'HOSTE.

Les amis et connaissances de feue dame MARIE MARTHE MACARTY, veuve de feu François Robert Montreuil, décédée hier, sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu cette après-midi à 4 heures. Son corps est exposé rue de l'Esplanade, entre Dauphine et Bourgogne.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON DE SAMEDI.

307 balles	Mississipi,		prix inconnu.
107	do	do	15 1/8
256	do	do	15 1/8
96	do	do	14 1/8
85	do	do	15 1/8
300	do	Louisiane,	prix inconnus.
1151			

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Leona, Davenport, Liverpool, R C Cammack & co.
Barque Magnolia, Bradly, New York, G Green.
Brick Monegan, Blackpole, Portsmouth, G Bedford.
Brick Union, Burton, Boston, G Bedford.
Brick Frances, Green, Charleston, G Bedford.
Brick Guy Coddington, Bailey, New York, Bailey & Abbott.
Brick Eveline, Richardson, Baltimore, W Porter.
Brick George, Snow, Portsmouth, capitaine.
Goëlette Bravo, Smith, St. Joseph, W W Street.
Goëlette Comet, Rodger, Fort Brook, capitaine.
Steamer W L Robeson, Pitcher, Nashville, capitaine.

ARRIVES

Bateau de remorque Post Boy, Davis, des passes, a amené le navire David Webster, bricks American, Essex, et la goëlette Julius Caesar.

Bateau de remorque Lion Hubble, de la passe, a amené le navire Katherine Jackson et brick Josephine

Bateau de remorque Pacific, Martin, des passes.

Navire Katherine Jackson, Peabody, de la passe BO

Navire David Webster, Soper, de Liverpool.

Brick Grand Turk, Franklin, de Providence.

Brick Howell, Sally, de la Mobile.

Brick Josephine, Peck, de la Mobile.

Brick Esther, Newcomb, de la Mobile.

Brick America, Treadwell, de New York

Goëlette Julius Cæsar, Moore, de Velasco

Goëlette Helen Mar, Chase, de Castine.

Bateau à vapeur Mediterranean, Baldwin, Paducah.

Bateau à vapeur Constitution, Howard, Memphis.

Bateau à vapeur De Kalb, de Little Rock.

Bateau à vapeur Missouri Fulton, Perin, Natchez.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 14 Février 1837.

ANGELE.

Drame en 5 actes, d'Alexandre Dumas.

Suivi de

Les Gants Jaunes.

Vaudeville en 1 acte, de Mr. Bayard.

On commencera à 7 heures et demie précises.

AVIS—Les commissaires dont les noms suivent ayant été nommés pour le bal de pères de famille, sont priés de se réunir vendredi 17 de ce mois à 6 heures du soir, dans la salle d'Orléans.

Messrs. R O Pritchard, P A Rost, A Longer, C G De Armas, Jh Pilié, R Layton, F Frey, A Desmare, J Nicholson, S J Peters, S High, E Cronet.

Comités Divers.

Comité de Décoration—J Pilié, R Layton.

Comité d'Arrangement—P A Rost, S J Peters, C G De Armas, R O Pritchard, S High, A Longer, F Frey, A Desmare, J Nicholson, E Cronet.

Comité d'Invitation—A Longer, R O Pritchard, C G De Armas, P A Rost, R Layton, F Frey, J Nicholson, Jh Pilié, E Cronet, S High, A Desmare, S J Peters.

Comité pour les billets—J Pilié, E Bertus.

AVIS—Les souscripteurs au bal de pères de famille sont invités à remettre à M E Bertus, avant vendredi 17 du présent, la liste de leur famille et des personnes qu'ils désirent faire inviter.

Par ordre du comité d'invitation.

13 fev

DERNIERE SEMAINE.

LE SPECTACLE MAELZEL, de l'Automate joueur d'échecs; L'automate trompette et le Mélodium, &c., aura lieu tous les soirs, les dimanches exceptés, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, l'entrée par la rue Poydras.

On commencera à 7 1/2 heures précises.

Prix d'entrée—$1: les enfans, moitié prix.

13 fev—2w

Mairie de la Nelle-Orléans.—LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $11 par baril, D'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 6 du courant) 23 onces de pain pour un escalin de 12 1/2 cents, 46 onces pour un escalin pésont vingt cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 29 onces et un quart.

Nlle Orléans, 11 fev 1837. D. PRIEUR, Maire.

PIMENT—50 sacs piments de la Jamaïque en débarquement du brick Denmark et à vendre par

13 fev R H WHITE, 34 rue Gravier.

TAMARINS—50 caisses en débarquement du navire Arkansas et à vendre par

13 fev R H WHITE, 34 rue Gravier.

FROMAGE de Goshen—100 caisses en débarquement du navire Arkansas et à vendre par

13 fev R H WHITE, 34 rue Gravier.

MELASSES—20 boucauts melasses, en débarquement, vis à vis de la rue St Louis, à vendre à bon marché, si on les prend sur la levée.

13 fev L D C WOOD, 22 rue Poydras.

EN magasin—Et à vendre, 40 barils eau de vie du pays; 300,000 cigares américains; 30 pipes huile de baleine; 20 caisses blanc de baleine.

13 fev L D C WOOD, 22 rue Poydras.

WHISKEY en débarquement du bateau à vapeur Mediterranean et à vendre par

13 fev L D C WOOD, 22 rue Poydras

RIZ—45 tierçons en débarquement du brick Demon et à vendre par

13 fev L D C WOOD, 22 rue Poydras.

PORC et graisse—47 barils mess porc et 150 barillets graisse, en débarquement du bateau à vapeur Mediterranean et à vendre par

13 fev L D C WOOD, 22 rue Poydras.

PORC—10,000 barils en débarquement du bateau à vapeur Mediterranean, et à vendre par

L D C WOOD, rue Poydras.

JAMBONS—Quelques boucauds de jambons fumés de l'Ouest, consistant en épaules, plats-côtes, à vendre par

13 fev G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

FARINE de Buckwheat—En baril et à vendre par

13 fev G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

CAFE VERT de la Havane—331 sacs café vert de la Havane en débarquement de la barque Helleespont à vendre par

13 fev R GRONING & Co

HUILE de Bordeaux—200 paniers d'huile 1re qualité en magasin à vendre par

13 fev R GRONING & Co.

200 paniers Champagne, 25 caisses Blanquettes de Limoux, reçus par le Borodino et le Lafayette. PIGSSAN & LONGIS, 13 fev 65, rue St Louis

ARMES DE GUERRE—MM Bouche frères, ont l'honneur de faire savoir à MM les membres des Gardes d'Orléans et autres compagnies, qu'ils ont reçu dernièrement plusieurs caisses FUSILS et SABRES, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

NOIX & PACANES—50 sacs noix et 150 de pacanes en magasin et à vendre par

13 fev JAMES REED & Co. 35 rue Royale.

GRAINES DE COTON du Texas, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par

13 fev JAMES REED & Co. 35 rue Royale.

FARINE—1000 barils qualité supérieure, à vendre par 13 fev G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

L'E soussigné devant partir pour France, offre à vendre un cabaret situé rues Tchoupitoulas et Religieuses, No 512. Pour les conditions s'adresser à son domicile. Il invite les personnes qui lui doivent de vouloir bien acquitter leurs comptes d'ici au mois de mars prochain, et ceux auxquels il doit de présenter leurs comptes.

13 fev—8 NICOLAS ALEXANDRE.

A VENDRE—DEUX CHARRETTES attelées par deux beaux mulets bien connus; les charrettes sont presque neuves. Aussi, un Cheval de selle. S'adresser au soussigné, rue Tchoupitoulas, entre Delor et Louisa.

13 fev—10 RIVIERE père.

CLEF PERDUE—Il a été perdu, vendredi soir, entre les rues Poydras et Royale, une clef en cuivre, d'un coffre. La personne qui l'aurait trouvée est priée d'avoir la complaisance de la rapporter au bureau du Bulletin ou au Café de l'Arcade de Banks. On lui sera très reconnaissant, ou on donnera une récompense si on le desire 13 fev—d

BINOCHE FRERES—Ont l'honneur de prévenir les dames qu'ils mettront en vente cette semaine un grand assortiment de Jaconas et mousseline imprimées du dernier goût qu'ils viennent de recevoir par le Lafayette et autres navires.

Ils profitent de cette occasion pour prévenir le public, en général, qu'on y trouvera, à des prix très bas un nouveau choix de soieries, mousselines et satins de laine imprimes, lingerie, indiennes foncées et claires et autres articles d'hiver reçus tout récemment. 13 fev

Marchandises de Bonnis Williamansett.

COIT & Co., rue de la Douane No. 20, offrent à vendre en ballots, les marchandises suivantes:

Tournevis de 8 pouces, emporte pièces pour souliers, petit marteaux, marteaux à river, compas à diviser, compas assortis; aussi, 50 caisses cardes à coton de Whittimore, 1 caisse vrilles en deux fonds, 1 ballot sonnettes No. 1 à 6, 2 caisses verbequins assortis, 1 caisse de petits gauffriers patentés. 13 fev

A vendre ou à louer—Le soussigné devant quitter la ville, offre à vendre ou à louer sa résidence située rue Piété, faubourg De Clouet et livrable le 15 du mois de mars prochain. Le lot de terre sur lequel se trouve bâtie cette propriété mesure 180 pieds de face sur 180 pieds de profondeur, mesure française. Les bâtisses sont presque toutes neuves, et consistent en une maison commode de neuf appartemens, deux cuisines contenant dix chambres; trois écuries pour 15 chevaux avec des chambres pour mulets et grenier pour y loger 60 balles de foin, il s'y trouve aussi d'autres dépendances; il y a un très beau puits et dix citernes, le tout entouré en pieux debout. Les personnes qui désirent en acheter ou louer cette propriété sont invitées à l'aller visiter.

10 fev—4,3p. WILLIAM NOTT.

A VENDRE pour cause de départ, un café et billard, etc. situé rue du Bassin Carondelet. S'adresser audit établissement no. 176.

11 fev—6. GANDEL & RIGAULT.

CIGARRES—10,000 cigarres de la Havane; 300,000 américains, en magasin, à vendre par

11 fev EASTMAN & BROTHERS.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

☞ Pour les autres avis voyez la 4me page.

SUCCESSION de Madame Bertus—Vente par le register des testamens—Samedi, le dix huitième jour du mois de mars 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du dix février 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Marie Louise Rondeau, décédée l'épouse de Jean Bertus, les esclaves ci-après mentionnés.

François, un mulâtre, âgé d'environ vingt cinq ans.

Adèle, âgée d'environ quarante ans, blanchisseuse, plisseuse, cuisinière, un bon sujet.

Conditions de la vente. La moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, register des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Hugues Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 fev

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Baldwin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Thomas H. Maddox, exécuteur survivant de la succession de feu Isaac Baldwin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, comme exécuteur de la dite succession.

Par ordre de la cour.

13 fev W F. C. DUPLESSIS Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de M. Carthy—Avis est par le présent donné aux créancier de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Aaron Grunmon Wilson, exécuteur testamentaire de la succession de feu Patrick M. Carthy ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour

13 jan W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

Ventes par le Shérif.

Walton Walker & co. contre Goodman Matterson. COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif de cette ville, rue Condé, No 1, le lundi, 27 février, à cinq heures de relevée.

50 barils de whiskey, saisis dans l'affaire ci dessus.—Conditions comptant.

13 fev FRED. BUISSON, shérif.

Coit & Co, contre J Bass.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ d'attachement à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans vis-à-vis le Théâtre Français en cette ville, lundi le 13 février prochain à 10 heures du matin.

Un lot de cotonnade, un dito de chapeaux, cols, chemisettes, un grand miroir, &c. &c.

A midi dans la rue des Magasins, au no. 62, comptoir, et étagères &c.

Conditions: comptant.

31 jan F BUISSON, shérif.

☞ Le navire ALABAMA, pour New-York.—Les passagers de ce navire sont invités à se rendre à bord à la troisième rangée du marché aux légumes. Il partira ce soir à 5 heures.

POUR NATCHEZ—Le bateau à vapeur Missouri Fulton, paquebot régulier, capitaine Perrin, est maintenant prêt à recevoir du fret et partira pour le port ci-dessus mardi, 14 du courant, à 10 heures du matin; pour fret ou passage, s'adresser à bord près la rue du Canal ou à [13 fev] GRIVOT & PAIGE, 12 rue Poydras

☞ Le navire LUNE, capitaine Hood, de Baltimore, est en déchargement vis à vis le marché aux légumes.

13 fev

Pour Alexandria et Natchitoches et tous les ports intermédiaires—Le nouveau bateau à vapeur John Linton, très bon marcheur, capitaine T. W. Reed, partira comme ci-dessus, mardi le 14 du courant, à 10 heures du matin; pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à KIMBALL & POMEROY,

11 fev 6 Front Levee.

POUR TAMPICO—Le brick ALRINGLEADER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Gustave Schneiden, partira pour le port ci-dessus mentionné, le 19 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord près de la presse à coton d'en bas, ou à ANT GUTIERREZ,

13 fev—4 No. 102, Vieille Levée

A LOUER OU FRETER.—La belle barque fine voilière et doublée en cuivre MARINE, A no 1 capitaine David Lane, sera déchargée en peu de jours, pour fret ou louer pour Trieste, Marseilles, Havre, Anvers ou Hambourg s'adresser à bord au capitaine ou à

13 fev R. GRONING & Co.

A vendre à bord de la Marine, 50 barils maquereaux No. 3. 20 demi do do no. 3. 180 barils vides et 5 boucauds. 13 fev

POUR PHILADELPHIE—Première classe—Le navire paquebot EDWARD BONAFFEE, capitaine C. Vandyke, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. S'adresser à bord vis à vis l'Hôtel des monnaies ou à

JAMES REED & Co 35 rue Royale.

Pour la Mobile—La goëlette ELLEN, capitaine Smith, ayant été détenu par le mauvais tems, partira mardi prochain, 14 du courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au Pt. Cailloux tier ou à

13 fev GRIVOT & PAIGE, 12 rue Poydras.

A fréter ou à louer—Le brick LUNE, fin voilier, doublé et chevillé, capitaine Hood, est prêt à recevoir du fret. Pour conditions, s'adresser à bord au capitaine vis à vis le marché aux légumes. [13 fev] FORBUSH & STEBBINS.

Pour Charleston—Le brick fin voilier FREDERICK PEARL, capitaine Luce, ayant une partie de son chargement engagée, partira pour ledit port le 18 du courant. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à

13 fev BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

Pour Liverpool—Le beau navire de première classe JACOB TENNEL, capitaine Connaway, de marche supérieure, et étant prêt d'eau, ayant tout son chargement engagé, offre de prendre seulement des passagers. S'adresser à

13 fev BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR LIVERPOOL—Le beau navire de première classe LEVANT, fin voilier, capt Bartlett, partira sous peu pour le port ci-dessus. S'adresser pour le fret à

11 fev KOHN, DARON & Co. 28 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le superbe brick TROJAN, capitaine Buckman, doublé en cuivre, partira de suite S adresser pour passage seulement à

11 fev L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR BOSTON—Passage seulement—Le brick de première classe NORTHERNER, capitaine Stevens, ayant toute sa cargaison engagée, partira immédiatement S'adresser au capitaine à bord ou à

11 fev FORBUSH & STEBBINS.

BILLETS SORTIS AU TIRAGE DE SAMEDI DERNIER.

11 6 51 40 75 59 53 31 45 62 37 54

LOTERIE
Des Ecoles Gratuites.

Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane Au profit de la Société des Ecoles de Ouachita, APPROUVE LE 21 MARS 1828.

Classe No. 10, pour 1837, Sera tirée à la Nouvelle-Orléans, Samedi, 18 février 1837.

75 numéros: 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison ternaire de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement; chaque numéro sera inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue au lieu et au moment du tirage, et il en sera tiré douze au hasard, d'après lesquels les prix suivans seront distribués conformément au programme imprimé, qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

1	PRIX de	$12,000	est	$12,000
1	"	4,000	"	4,000
1	"	3,000	"	3,000
1	"	2,000	"	2,000
1	"	1,170	"	1,170
10	"	1,000	"	10,000
10	"	600	"	6,000
10	"	500	"	5,000
15	"	300	"	4,500
170	"	140	"	23,800
126	"	80	"	10,080
126	"	40	"	5,040
126	"	20	"	2,520
3780	"	10	"	37,800
23436	"	5	"	117,180
27814	PRIX, montant à			$243,090

☞ Les billets sont seulement de cinq piastres, moitié $2,50; quart $1 25; paquets de 25 billets 125 garantis devoir tirer $60, et pouvant tirer les quatre plus hauts prix.

Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau du Commissaire, No. 37, à l'Arcade de Banks; au No. 37, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin.

30 janv—6m J. K. MEAD, Directeur.

13 fev.

VINS & eau de Vie—Les soussignés offrent à vendre en magasin les articles suivans.

450 barils vin de Marseille
120 do vin de Bordeaux
80 do vin blanc
15 pipes eau de vie
400 paniers huile
150 do do en demi bouteilles
200 caisses vin muscat
100 paniers bouteilles
300 sacs bouchons fins
100 do do longs
400 caisses vin rouge
200 do fruits à l'eau de vie
80 do prunes à do
80 do de liqueurs assorties
130 do blanc de baleine
500 fromages tête de mort
60 do pâte grasse
80 caisses moutarde anglaise
300 paniers anisette
400 caisses raisins
15 boucauts sucre

13 fev OGER & PILLIEUX, 19, rue Toulouse.

VIN de Bourgogne—20 barils vin de Bourgogne, 30 caisses chamberlin, 30 do romanée à vendre par OGER & PILLIEUX,

13 fev 19, rue Toulouse.

GARDES D'ORLEANS, attention!—Vous êtes prévenus que le comité d'admission pour le bal militaire qui doit avoir lieu le 18 courant, se réunira lundi prochain et jours suivans, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, au bureau de la Bourse, encoignure Chartres et St Louis, afin de vous délivrer les billets des personnes que vous désirez faire inviter 11 fev

LES personnes qui désirent acheter des boucauds et barils vides pour melasse peuvent s'en procurer en s'adressant au no 8, rue St. Louis, vis à vis de Carraby & Bordiset. 9 fev—5

Banque de l'Etat de la Louisiane
Nouvelle Orléans le 6 février 1837.

LES Actionnaires de cette Institution qui n'ont pas soldé entièrement leurs actions, sont prévenus que d'après un arrêté du comité des directeurs du 4 du courant, ils sont tenus de payer la balance avant le 31 Juillet prochain, à défaut de quoi ils perdraient tous les paiemens faits en acompte desdites actions, comme il est stipulé dans la 7me section de l'acte d'incorporation.

7 fev RICHARD RELF, caissier.

Compagnie d'Assurance de l'Aigle

LES actionnaires de cette compagnie se réuniront à leur bureau, pour l'élection annuelle des directeurs, qui aura lieu le lundi 20 du courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi. 6 fev

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi, 14 du courant, à midi, à la Bourse encoignure St. Louis et Chartres.

Une négresse nommée SUZANE, âgée d'environ 35 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse parlant Anglais, Français et Espagnol, fidèle et pleinement garantie.

Conditions, 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait payement l'acte de vente sera passé par devant C. Pollock aux frais des acquéreurs. 13 fev

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi 13 février 1837, à midi, à la Bourse Hewlett, située à l'encoignure des rues Chartres et St Louis.

45 NEGRES.

1 Mathieu, 26 ans, laboureur, créole
2 Léon, 26 ans, laboureur, créole
3 Polidore, 40 ans, nègre de champ, africain
4 George, 22 ans, laboureur, africain
5 Bengrand, 35 ans, nègre de champs, africain
6 Nago, 35 ans, nègre de champs, africain
7 Pierre, 30 ans, laboureur, créole
8 Zephir, 28 ans, laboureur, créole
9 François, 35 ans, laboureur, créole
10 Sanssoin, 35 ans, laboureur, créole
11 Pierre Mango, 40 ans, nègre de champ, africain
12 Congo, 40 ans, nègre de champ, africain
13 Lubin, 26 ans, laboureur, créole
14 Valentin, 30 ans, bon nègre de champ, créole
15 Milord, 50 ans, bon nègre de champ, africain
16 Neptune, 45 ans, bon nègre de champ, africain
17 Toussaint, 25 ans, bon fabriquant de paniers, africain
18 Phœbus, 30 ans, nègre de champ, africain
19 Baptiste Congo, 35 ans, nègre de champ, africain
20 London, 20 ans, nègre de champ, africain
21 Momus, 40 ans nègre de champ, africain
22 Prudhomme, 30 ans, nègre de champ, africain
23 Michel, 30 ans, nègre de champ, africain
24 Jean Oanac, 33 ans, sucrier, créole
25 Jim, 35 ans, charpentier, bon tonnelier, sucrier, américain
26 Baccus, 60 ans, nègre de champ, africain
27 Hyacinth, 45 ans, nègre de champ, africain
28 Charles, mulatre, 18 ans, laboureur, créole
29 Théodore, 40 ans, bon laboureur, créole
30 Bonaparte, 60 ans, bon laboureur, africain
31 Souvenir, 20 ans, nègre de champ, créole
32 Petuben, 16 ans, laboureur, créole
33 Louis, 8 ans, orphelin

NEGRESSES.

1 Fanchon, 40 ans, négresse de champ, africaine
2 Henriette, 26 ans, négresse de champ, créole
3 Marie, 55 ans, négresse de champ, africaine
4 Sarah, 35 ans, négresse de champ, américaine
5 Suzanne, 26 ans, créole et ses 2 enfans
6 Edward, 3 ans
7 Zabelle, 18 mois
8 Lady, 30 ans, américaine
9 Marie Thérèse, 30 ans, créole
10 Joséphine Minan, 50 ans, africaine
11 Maryanne, 60 ans, créole (à l'hopital)
12 Clair, 40 ans, créole

CONDITIONS:

6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Les actes de vente en l'étude de William Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le catalogue sera donné au public avant le jour de la vente. 11 fev—3

PAR M BARNETT, Sr.

MARDI 14 février, à midi, il sera vendu au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, 5 lots de terre situés dans le faubourg Tréme, touchant la propriété de M. Forstall; ces lots sont en face du chemin du Bayou et la rue Roman.

Conditions à la vente 11 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Terrains de valeur.

MERCREDI prochain, 15 du courant, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St Louis, à midi précis, il sera vendu sans aucune réserve pour cause de société.

9 Superbes terrains.

Situés au faubourg Washington, dans l'islet No 2, bornés par les rues d'Enghien, du port, Craps et Amour, le tout d'après le plan exposé à la Bourse.

Si l'on considère les améliorations rapides qui se font dans ce quartier, qui est le centre de la 3ème municipalité; le bassin du lac Borgne qui doit se trouver dans le voisinage l'église qu'on doit bâtir tout près de là. Le Rail Road de la Terre au Bœuf; sa proximité au fleuve etc etc. tout cela sont des raisons majeures qui doivent engager les spéculateurs à placer leur fond dans ces terrains qui sont réellement de grande valeur.

Conditions à la vente, les actes de ventes chez S. Seghers, aux frais des acquéreurs. 11 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu lundi 13 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

1 caisse de linge faits
2 do alumettes lucifer
1 do parapluies
1 malle linges faits, importés et avariés à bord du brick Freeman, cap. Spaeken, venant de New-York.

11 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI prochain 15 du courant, à la Bourse, à midi précis, il sera vendu,

UN SUPERBE TERRAIN,

Situé au nouveau faubourg Marigny, sur les Champs Elisées entre les rues Marigny et de la Loi; mesurant au pied français, 60 pieds de face au Champs Elisées sur 120 de profondeur.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant C Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 11 fev

PAR DOMINGON & BARNETT.

IL sera vendu Mardi 21 du courant, à la Bourse de l'Arcade.

134 lots de terre, faisant la continuation du faubourg Jackson, et bien connu comme la terre de P Huet, située à la Métairie Ridge.

Ces lots de terre sont très élevés et propres à être cultivés en jardins. ils feraient aussi de forts jolis endroits pour habiter l'été, parcequ'ils sont dans une situation commode et très jolie, près du centre des affaires, et qui peut s'y rendre en peu de minutes, par le présent chemin qui est fameux, pendant près du nouveau canal, auquel ils ne sont qu'à 100 yards de distance; le et les routes du Bayou et de la Métairie, la troisième est cette superbe et large rue du Canal, sur laquelle est le chemin à coulisses de Nashville et la Nouvelle-Orléans, il est évident que ces lots sont les mieux situés que tous ceux que l'on a offert jusqu'à ce jour.

Conditions: 10 pour cent, argent comptant, 10 pour cent à 6 mois, et la balance 1, 2, 3 et 4 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire public aux frais des acquéreurs, de même que la mise en possession.

Les 10 pour cent argent comptant doivent être déposés dans les mains du notaire dans les 48 heures après l'adjudication, sous peine de rendre la vente nulle. La vente sans réserve. 11 fev—6

PAR M. BARNETT, Sr.

Terrains de valeur.

MERCREDI, 15 février, à midi, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et Saint-Louis:

Cinquante-six lots de terre situés au faubourg Washington (district Duralde) formant les ilets nos 17 et 20. Une partie de ces terrains font face à la rue des Bons Enfans où doit passer le railroad de la Terre aux Bœufs et bordés par les rues Congrès, Urseline et Indépendance.

Le tout conformément au plan qui est maintenant exposé à la Bourse.

Aussi, 171 terrains situés au faubourg Jackson, d'autre touchés à la propriété ci-devant Huet: plusieurs lots font face à la rue du Canal et du Nashville Rail Road.

Ces terrains offrent de grands avantages aux personnes qui désireraient faire de bonnes acquisitions comme étant situés en partie sur le chemin de la Métairie, et d'après les grands achats faits par plusieurs compagnies des terres avoisinantes ne laissent aucun doute sur l'augmentation de la dite propriété.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés avec hypothèque.

Les actes de vente pardevant L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 fev

PAR J B BLACHE.

Pour cause de déménagement.

IL sera vendu, mardi, 14 du courant, à 10 heures du matin, au no 63, rue de la Vieille Levée, entre les rues St. Louis et Conti,

Le fonds du magasin de grocerie, appartenant à MM. Henry, Letapie & co. Conditions à la vente.

10 fev

AVIS—Les souscripteurs aux propositions faites pour l'érection d'une nouvelle ville, sur le côté Est de la Baie de la Mobile, qui ne se sont point conformés aux conditions de la souscription qui leur prescrit le temps et la manière des paiemens, sont et demeurent notifiés qu'à moins que le terme dû sur leurs actions respectives ne soit payé d'ici au 25 du courant et le reste endossé à la satisfaction de la compagnie, leurs actions dans cette corporation seront confisquées et leurs souscriptions seront rayées.

Ville de l'Alabama le 7 février 1837.

WM. SAYARD, L. MILLAUDON, Commissaires

S'adresser à L. MILLAUDON, 17, rue Royale.

13 fev—6

PIANO—Un superbe piano fait à Londres, de six octaves et demi, en bois de rose et à bibliothèque, garanti d'être un instrument supérieur, et d'un très beau ton. Pour les conditions s'adresser à

JACOB LEVY,

13 fev—3☞ Rue des Magasins vis à vis l'Arcade.

A LOUER—Une maison agréable sur le côté ouest de la rue du Camp, entre St. Joseph & Delor; cette maison est entièrement bâtie, ainsi que ses dépendances et très bien distribuée pour la résidence d'une famille. S'adresser à

13 fev ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

CINQ Piastres de récompense—Perdu depuis vendredi, sur le chemin à coulisses de Pontchartrain, une malle d'environ 3 pieds, couverte en peau. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui la remettra au commis dudit chemin. 13 fev—1

MARCHANDISES de manufactures Américaines.—Le soussigné offre les marchandises suivantes à vendre à bas prix pour clore une facture,

Toiles brunes pour draps et chemises
do blanches do do
Jingue de 3/4 et 4/4
Jeans du Kantucky
Coutil bleu, blanc et brun
Chapeaux de palmiers
Imprimés de différentes façons

J. DE BROT,
13 fev. 40 Vieille Levée.

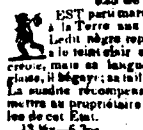

IL a été conduit chez le soussigné, une VACHE noire et sans cornes, sans aucune marque apparente, et aussi un veau blanc taché de noir. Les propriétaires, sont prévenus de venir les réclamer, en payant les frais, sans quoi ils seront vendus, à l'encan, le jeudi 16 du courant, au dépôt des épaves chez M. Albert Pierson.

J. B. ALLARD, Syndic.

13 fev

$25 de Récompense.

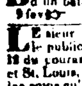

EST parti marron de chez Mme. Ve. Reggio, à la Terre aux Bœufs, le nègre MALBOROUGH. Ledit nègre représente à peu près 27 ans; il a le teint clair et la figure assez gaie; il parle créole, mais sa langue maternelle est la langue anglaise, il bégaye; sa taille peut être de 5 pieds 5 pouces. La susdite récompense sera donnée à celui qui le remettra au propriétaire ou le logera dans une des geôles de cet Etat.

13 fev—6,3pa J B OLIVIER.

BŒUF—19 barils de bœuf prime qui sont à bord d'un bateau prêt à embarquer. S'adresser à

9 fev TOBY & BROTHERS, 26 rue Camp.

LE sieur Emile Petit a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il ouvrira lundi prochain, 13 du courant, rue de Chartres no 16, entre Toulouse et St. Louis, une pension bourgeoise. Il espère par les soins qu'il apportera au service de la table et ses prix modérés obtenir la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. 11 fev—3

A VENDRE—Deux belles habitations, établies en sucrerie, l'un ayant 31 arpens de face, et 75 esclaves; l'autre a 28 arpens de face, et 33 esclaves.

Les deux habitations ont des machines à vapeur, et les animaux nécessaires à leur exploitation. elles sont toutes 2 situées dans la paroisse Plaquemine, rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de cette ville, à côté de Mr. B MARIGNY.

11 fev—10

HUILE de lin—15 barils à vendre par

11 fev EASTMAN & BROTHERS.

Ventes à l'Encan.

PAR F. E. TRICOU.

Vente par cause de départ et sans réserve.

IL sera vendu par l'et, à midi, le 16 courant, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

Deux beaux ILETS DE VALEUR, chacun de 12 Lots, tous deux avantageusement situés à Carrollton et proximativement à la porté où passe le canal et le chemin de fer de canal Avenue. En considérant ces deux grands avantages et la valeur qu'ont acquis les lots de Carrollton depuis l'année dernière de quelques mois, il est à présumer et même certain qu'avant un an ils doubleront de valeur, ce qui offre aux acquéreurs cet avantage ce sont la situation de ces deux îlets, en considérant que les améliorations que la compagnie a dit ne ab ement terminer en prolongeant le canal Avenue, avec la route de Carrollton jusqu'au lac, ces améliorations feront leur doubler une bien plus grande valeur.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, pardevant M. Amédée Ducatel, aux frais des acquéreurs. 11 fev—4

PAR THOMAS C CASH & Co

Vente de Voitures et Barrouches.

IL sera vendu en face de notre magasin d'encan, mardi, 14 du courant, 3 voitures et deux barrouches dont l'une est entièrement neuve.

JEUDI, à dix heures: sera vendu une grande facture de SELLES. 13 fev—2d

PAR THOMAS C CASH & Co

IL sera vendu mardi le 14 du courant, à 11 heures précises du matin; 300 lots de marchandises sèches, consistant en indienne, toile d'Irlande, batiste, toile grise, toile à draps écrues et blanches, bretagnes, mouchoirs, bretelles, flanelles, blanche rouge et jaune, parasols et ombrelles en soie. Aussi, 2 malles de souliers fins en marroquins pour femmes.

13 fev—1

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui, à l'encan, rue des Magasins, vis à vis la Banque de l'Arcade.

Des meubles, consistant en bureaux, sofas, tables, tables rondes, bois de lits; lavabeaux, cafetières, pendules &c.

Aussi—Vin eau-le-vie, genièvre, café, raisins, amandes, harengs, chapeaux, souliers et linges faits.

La vente commencera à 11 heures 13 fev—1

PAR MOSSY & GARIDEL.

Pour cause de société.

IL sera vendu, Samedi 18 courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis,

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, entre Mandeville et Marigny, mesurant 35 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une excellente maison briquetée entre poteaux composée de 6 jolis appartemens et une galerie, avec un corridor à chaque extrémité, ainsi qu'une cuisine en bois divisée en 3 parties, ayant chacune une cheminée. Cette propriété est située dans l'un des quartiers les plus vivants du faubourg Marigny.

30 Lots de terre situés au faubourg Montegut, dont 10 Terrains contigus, formant l'encoignure des rues Montégut et Grands Hommes; les dits terrains sont entourés en pieux debout et les banquettes en sont faites.

16 Terrains contigus, situés dans l'Ilet formé par les rues Clouet, Amour, Bons Enfans et la rue Féliciana projetée.

4 Terrains contigus, situés dans l'Ilet opposé entre les rues Clouet, Amour et la rue Féliciana projetée.

Le tout conformément aux plans qui ont été faits par Dapoully architecte, et qui sont exposés à la dite Bourse.

Ces lots qui sont très élevés, étant dans le voisinage de la presse à coton, au centre des améliorations qui se font dans la 3me municipalité, et se trouvant en dedans des limites fixées pour la fouille du bassin du canal du lac Borgne, doivent attirer l'attention des spéculateurs par l'augmentation rapide de valeur dont ils sont susceptibles.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à l'entière satisfaction des vendeurs.

Les actes de vente pardevant Gustave Le Gardeur et Jules Mossy, notaires publics, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 13 fev

PAR JONAS ROBESON & Co.

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, à l'encoignure des rues Gravier et Magasin, une grande quantité de groceries, liqueurs, vins, thés, tabacs, &c.

Aussi ce soir.

Une superbe collection de livres, bureaux de voyage, boites todettes, fusils, pistolets, &c. 13 fev

Pendules vases, vaisselle d'argent montres Patent Lever &c. &c.

PAR J. LEVY.

ON vendra, à l'encan, mardi soir, 14 février, à 6 heures, sur catalogue, une grande quantité de marchandises, Anglaises, Italiennes et Françaises, telles que,

Pendules, vases, patent lever, Lepsie, et montres de dame, épingles en diamant, bagues, lampes astrales, ornemens de cheminée, vaisselle d'argent, plateaux et paniers, plats d'argent, cabarets, vaisselle en porcelaine, boites à ouvrages, mouchoirs, et d'autres articles nécessaires de toilette pour hommes et femmes, bureaux de voyage pour hommes et dames, et beaucoup d'autres articles.

Les catalogues se trouvent à la chambre de l'encan vis à vis l'Arcade de Banks rue des Magasins, où le commodité des marchandises sont exposées pour l'examen, les messieurs sont priés d'amener les dames, pour les voir. La salle sera éclairée ce soir pour la commodité des personnes qui ne pourraient pas venir dans le jour les examiner.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI prochain, 15 du courant, à la Bourse de l'Arcade, à midi, il sera vendu sans réserve,

24 terrains de valeur situés au faubourg Livaudais et Carollton, faisant partie des îlets A B, d'après le plan à l'Arcade.

Aussi, 8 superbes terrains situés au faubourg Livaudais, dans l'ilet no 95 faisant face à la rue Washington entre les rues Chesnut et Plaquemine, d'après le plan aussi à l'Arcade.

Conditions: Un quart comptant, la balance 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant à l'étude de T Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs. 9 fev

PAR ISAAC L McCOY.

MARDI le 14 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins

UN ARPENT DE TERRE,

étant une partie de la plantation autrefois appartenant à Mr. D'Aquin, à environ 6 milles au dessus de la ville et du même côté de la rivière, borné d'un côté par la propriété de Mr. S. Preston et de l'autre par HARLEM, courant dans la profondeur jusqu'au lac, distance d'environ 4 milles et demi.

Le dit arpent sera divisé et vendu en 3 parties, la première sur la rivière du Mississipi, et allant en longueur à l'endroit d'intersection de la route de la métairie, la seconde commençant et faisant face à la métairie et allant en profondeur jusqu'au chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville; la troisième commençant et faisant face au chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans à Nashville, et allant en profondeur au lac sur lequel il y a une façade d'un arpent.

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 fev—4t

MEUBLES DE MAGASIN.—C. W. A. A. Vaugh & co. au 73, ont constamment les articles des meilleures fabriques françaises ou anglaises. 11 fev

VINS—10 pipes, 15 demi do et 30 qr bouteilles de Madère; 485 caisses de Sauternes; 300 paniers de la marque d'éléphant et lion; champagne 40 pipes de vieux port, à vendre par

11 fev EASTMAN & BROTHERS.

TRAITES—Traites sur Londres à vendre par

11 fev KOHN, DARON & Co. 28 Bienville.

HUILE—350 paniers huile d'olive, première qualité, en débarquement et à vendre par

11 fev STERNS & Co. 28 & 29 Nlle Levée.

FARINE—200 barils de farine, à vendre par

11 fev STERNS & Co. 28 & 29 Nlle Levée

PORTER—85 barils de porter de Londres à vendre par

11 fev STERNS & Co 28 & 29 Nlle Levée.

CABARET à vendre—Les propriétaires désirant quitter la ville, offrent à vendre à l'amiable, leur cabaret. Pour les conditions, s'adresser encoignure Craps et St Ferdinand, à côté de la presse à coton; ils loueront aussi la maison où se trouve le cabaret. 11 fev—3

TOILE d'emballage—150 pièces toile d'emballage en magasin et à vendre par

11 fev EASTMAN & BROTHERS.

VOITURES—H. Beach & co. viennent de recevoir en addition à leur assortiment de belles voitures commodes pour des familles ou planteurs sur la côte, à vendre à des termes avantageux

Magasin de Voitures de la Louisiane, rue Royale.

11 fev

BLANC DE BALEINE—60 barils de blanc de baleine d'hiver; 400 boites chandelles de New-Bedford, à vendre par

11 fev L H GALE, 93 rue de la Commune.

DRAP noir d'été—Bombasine française extra-superfine et de qualités assorties de draps d'été et de bombasine française, en débarquement du navire Yazoo, à vendre par

11 fev ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

FORTES bottes en débarquement du navire Gibraltar—35 caisses de fortes bottes à vendre par

FROST & Co,

11 fev 8, rue de la Douane.

CAFE VERT—33 sacs café vert, 5 barils cigarres en papier en débarquement de la goëlette Liberty de la Havane.

AUSSI

60 sacs de prime café vert en débarquement de l'ex navire Maro Carlos de la Havane à vendre par CAZENOVE, GUIEU & Co,

9 fev—3 encoignure Chartres et Toulouse.

GUILLAUME KNAPS, sellier carrossier, a l'honneur d'avertir ses amis et le public qu'il a transporté son magasin dans la rue de Chartres No. 177 entre St Pierre et Toulouse, où il continuera comme par le passé à tourner et à fabriquer tous les objets concernant son état. Il fera toutes les réparations nécessaires aux voitures et un outre tout ce qui concerne les fournitures militaires dans le dernier goût. 10 fev—6

A VENDRE, à bord du navire Bolivar, du Havre, 400 cangues. S'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue du Quartier. 10 fev—5

AVIS—Les personnes qui auraient perdu deux chiens de chasse épagneuls, trouveront les réclamer en payant les frais et l'adressant au corps de garde du lac Pontchartrain.

Le 26 janvier 1837. 10 fev—4

AVIS—La société existante entre les soussignés, est dissoute à dater de ce jour du commun accord

EDWARD INALL,
SAMUEL LEPPER

Nouvelle Orléans, février 1837. 10 fev—

GRAINES [illegible]—300 sacs graines de coton [illegible] première qualité, à vendre par

10 fev—1a PEYROUX, ARCUEIL & Co. 13 rue Toulouse.

AVIS—Les acquéreurs des terrains mis en vente par Mme de Pontalba, le 28 Décembre dernier sont prévenus que les lots de ceux qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication seront annoncés Lundi prochain, 13 du courant pour être vendus à folle enchère, après 10 jours d'avis 10 fev—

A VENDRE à bon marché, une quantité de [illegible] de bureau de voyage, livres de beaux [illegible], s'adresser entre 10 heures et 4 [illegible] EASTMAN & BROTHERS

10 fev—3 [illegible]

UNE dame de 30 à 45 ans, sans mari [illegible] trouverait un emploi de femme de charge, dans une famille nombreuse, s'adresser à l'imprimerie de l'Abeille.

AVIS—Le capitaine F. C. Dumas [illegible] prévenir les capitaines et assureurs qu'il a [illegible] PLAN des Iles des Tortuges à grand point; [illegible] qu'après plusieurs voyages faits [illegible] vano qu'il a reussi à la fin ayant [illegible] partout à l'entour des Iles et [illegible] Ayant avec lui un bon chronomètre [illegible] qu'il a trouvé le Phare par [illegible]

Le dit plan se trouvera chez [illegible]

9 fev

SOFAS élastiques [illegible]

9 fev

A VENDRE [illegible] et St. Louis.

9 fev—3